Copyright Board Canada

1989-90 Estimates

Part III

Expenditure Plan

89-03633/

The Estimates Documents

The Estimates of the Government of Canada are structured in three Parts. Beginning with an overview of total government spending in Part I, the documents become increasingly more specific. Part II outlines spending according to departments, agencies and programs and contains the proposed wording of the conditions governing spending which Parliament will be asked to approve. The Part III documents provide additional detail on each department and its programs primarily in terms of the results expected for the money spent.

Instructions for obtaining each volume can be found on the order form enclosed with Part II.

© Minister of Supply and Services Canada 1989

Available in Canada through

Associated Bookstores
and other booksellers

or by mail from

Canadian Government Publishing Centre
Supply and Services Canada
Ottawa, Canada K1A 0S9

Catalogue No. BT31-2/1990-III-85
ISBN 0-660-54754-6

1989-90 Estimates

Part III

Copyright Board

Preface

This Expenditure Plan is designed to be used as a reference document. As such it contains several levels of detail to respond to the various needs of its audience.

The Plan is divided into two sections. Section I presents an overview of the Program including a description, information on its background, objectives and planning perspective as well as performance information that form the basis for the resources requested. Section II provides further information on costs and resources as well as special analyses that the reader may require to understand the Program more fully.

Section I is preceded by details of Spending Authorities from Part II of the Estimates. This is to provide continuity with other Estimates documents.

This document is designed to permit easy access to specific information that the reader may require. The table of contents provides a detailed guide to the contents of each section. In addition, references are made throughout the document to allow the reader to find more details on items of particular interest.

Table of Contents

Spending Authorities

Authorities for 1989-90 - Part II of the Estimates 4

Section I
Program Overview

A. Plans for 1989-90
   1. Highlights 5
   2. Summary of Financial Requirements 5
B. Background
   1. Introduction 6
   2. Mandate 6
   3. Program Objective 7
   4. Program Description 7
   5. Program Organization for Delivery 7

Section II
Supplementary Information

A. Financial Requirements by Object 8
B. Personnel Requirements 9
C. Net Cost of Program 10

Spending Authorities

Authorities for 1989-90 - Part II of the Estimates

Financial Requirements by Authority

Vote	(thousands of dollars)	1989-90 Main Estimates	1988-89 Main Estimates
	Copyright Board		
15	Program expenditures	917	-
(S)	Contributions to employee benefit plans	45	-
	Total Program	962	-

Votes - Wording and Amounts

Vote	(dollars)	1989-90 Main Estimates
	Copyright Board	
15	Copyright Board - Program expenditures	917,000

Program by Activities

(thousands of dollars)	1989-90 Main Estimates				1988-89 Main Estimates
	Authorized person-years	Budgetary		Total	
		Operating	Capital		
Copyright Board	2	939	23	962	-
1988-89 Authorized person-years	-				

Note: The person-year figures for the upcoming fiscal year 1989-90 exclude Governor in Council appointees since these person-years are no longer controlled by Treasury Board.

Section I
Program Overview

A. Plans for 1989-90

1. Highlights

Bill C-60, An Act to amend the Copyright Act and to amend other Acts in consequence thereof, received Royal Assent on June 8, 1988. This Act represents the first stage of copyright law reform after more than 60 years. The main feature of this Act is to establish a court of record for the adjudication of matters under Sections 48 to 50.7 of the Copyright Act which deal with the establishment of the Copyright Board and the collective administration of performing rights and copyright. The Board will also hear applications under sections 61 to 65 of Bill C-2, An Act to implement the Free Trade Agreement between Canada and the United States (see mandate on page 6).

In 1989-90 the Board will hear applications made under Sections 48 to 50.7 of the Copyright Act that may be filed by collective bodies, users or the Director of Investigation and Research, Consumer and Corporate Affairs Canada. It will also make regulations governing its business in terms of practice and procedure for hearings, time and manner for applications and notices. Finally, the Board is expected to complete the establishment of an administrative infrastructure to support its operations.

2. Summary of Financial Requirements

Figure 1: Financial Requirements

(thousands of dollars)	**Estimates 1989-90**	Forecast 1988-89	Change
Copyright Board	**962**	727	235
Person-Years	**2**	3	(1)

Explanation of Change: The financial requirements for 1989-90 are 32% or $235,000 higher than the 1988-89 forecast expenditures. This increase is required in order to establish an adequate infrastructure for the operations of the Board.

Explanation of 1988-89 Forecast: The Board resource requirements of $727,000 for 1988-89 were approved in Supplementary Estimates (B) for the establishment of the Copyright Board.

B. Background

1. Introduction

The former Copyright Appeal Board within the Department of Consumer and Corporate Affairs was responsible for approving annually the statements of fees that the performing rights societies could collect for the performance of musical works in Canada. This Board will terminate its business in the course of the year 1989 since the new Copyright Board will take over its responsibilities.

In addition to the preceding, the Copyright Board will also be responsible for regulating licensing bodies which administer rights other than public performing rights such as the right to photocopy a work, the right to produce a record, the right to exhibit a painting or a sculpture and any other rights when collective administration of copyright occurs. It will also fix royalties in cases where the owner of the copyright in a published work cannot be located. Finally, it will be charged with approving tariffs applicable to the retransmission of radio and television broadcasts.

In order to preserve the independence of the Copyright Board from the Copyright and Industrial Design Office of the Department of Consumer and Corporate Affairs, the Board has been established as a department for the purposes of the Financial Administration Act and will report annually directly to the Governor in Council through the Minister of Consumer and Corporate Affairs.

2. Mandate

The Copyright Board was established by "An Act to amend the Copyright Act and other Acts in consequence thereof". Sections 48 to 50.7 of the Copyright Act give the Board responsibility over the approval of:

- performing rights fees:
- mechanical rights fees;
- reproduction rights fees;
- exhibition rights fees;
- grant of compulsory licences when owner of copyright is unlocatable.

Sections 61 to 65 of Bill C-2, An Act to implement the Free Trade Agreement between Canada and the United States of America, give the Board authority to approve fees related to the retransmission of radio and television programs.

The Board was established to blend in the decision making process of the specialized tribunal, judicial impartiality, due process and expertise in copyright and communications fields. An Act to amend the Copyright Act also provided for a Registry to supply the administrative

infrastructure for the operations of the Board that may sit anywhere in Canada as necessary or desirable to conduct its business.

3. Program Objective

The objective of the Copyright Board is to ensure that users of works protected by copyright do not pay excessive royalties to collective bodies and that owners of such works are adequately compensated for the use of their works.

4. Program Description

The Copyright Board is a superior court of record to hear applications made under Sections 48 to 50.7 and 70.61 to 70.67 of the Copyright Act as amended, and fix the royalties and any related terms and conditions with respect to those applications. The Secretariat of the Copyright Board provides registry, research and administrative services to the Board for the timely and expeditious conduct of its hearings throughout Canada as the Board considers necessary or desirable for the proper conduct of its business.

5. Program Organization for Delivery

Activity Structure: The Copyright Board has one activity which is the Copyright Board.

Organization Structure: The Copyright Board consists of three members (maximum of five), including a chairman and a vice-chairman, appointed by the Governor in Council to serve either full-time or part-time. The chairman must be a judge of a superior, county or district court. The vice-chairman is the chief executive officer of the Board and has supervision over and direction of the Board and its staff. Although the Board will hold many of its hearings at its headquarters in Ottawa, the nature of certain cases may necessitate that it hold hearings elsewhere in Canada.

The staff of the Registry consists of the Registrar and the Secretary. However, in order to fulfill its mandate, the Board will require outside assistance from such persons as lawyers, economists, secretaries, etc.

Considering the particular situation of the Board (establishment of a new organization and the fact that no actual financial information and workload data are available), if the anticipated workload materializes, the Board may require additional ressources.

Section II
Supplementary Information

A. Financial Requirements by Object

Figure 2: Details of Financial Requirements by Object

(thousands of dollars)	Estimates 1989-90	Forecast 1988-89
Personnel		
Salaries and wages	294	177
Contributions to employee benefit plans	45	-
	339	177
Goods and Services		
Transportation and communications	172	105
Information	67	27
Professional and special services	327	256
Rentals	6	3
Purchased repair and upkeep	8	2
Utilities, materials and supplies	20	27
	600	420
Total operating	939	597
Capital	23	130
	962	727

B. **Personnel Requirements**

Personnel costs (including statutory contributions to employee benefit plans) constitute 35% of the total operating costs. A profile of the Program's personnel requirements is provided in Figure 3.

Figure 3: Details of Personnel Requirements

	Authorized Person-Years			Current Salary Range	1989-90 Average Salary Provision
	89-90	88-89	87-88		
Management	1	2	-	56,200-123,400	
Administrative Support	1	1	-	14,210-35,419	
	Non-Controlled Person-Years				
	89-90	88-89	87-88		
Other	2	-	-	0 - 147,700	86,182

Note: The person-year columns display the forecast distribution of the authorized person-years for the Program by occupational category. The current salary range column shows the salary ranges by occupational category at October 1, 1988. The average salary column reflects the estimated base salary costs including allowance for collective agreements, annual increments, promotions and merit pay divided by the person-years for the occupational category. Year-to-year comparison of averages may be affected by changes in the distribution of components underlying the calculations.

C. Net Cost of Program

The Estimates of the Program include only expenditures to be charged to its voted and statutory authorities. Figure 4 provides details of other cost items which need to be taken into account to arrive at the estimated total cost of the Program.

Figure 4: Total Cost of Program for 1989-90 ($000)

	Main Estimates 1989-90	Add* Other Costs	Estimated Total Program Cost 1989-90	1988-89
	962	5	967	N/A

* Other costs of $5,000 consist of employee benefits covering the employer's share of insurance premiums and costs paid by Treasury Board Secretariat

Commission du droit d'auteur Canada

Budget des dépenses 1989-1990

Partie III

Plan de dépenses

Les documents budgétaires

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en trois parties. Commençant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Cette partie renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder. Dans les documents de la Partie III, on fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes surtout axés sur les résultats attendus en contrepartie de l'argent dépensé.

Les instructions sur la façon de se procurer ces documents se trouvent sur le bon de commande qui accompagne la Partie II.

©Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1989

En vente au Canada par l'entremise des

Librairies associées
et autres libraires

ou par la poste auprès du

Centre d'édition du gouvernement du Canada
Approvisionnements et Services Canada
Ottawa (Canada) K1A 0S9

N° de catalogue BT31-2/1990-III-85
ISBN 0-660-54754-6

Budget des dépenses 1989-1990

Partie III

Commission du droit d'auteur

Préface

Conçu pour servir de document de référence, le présent plan de dépenses propose à ses utilisateurs différents niveaux d'information pouvant répondre à leurs besoins propres.

Le document comprend deux sections. La section I présente un aperçu et une description du Programme, des données de base, les objectifs et les perspectives en matière de planification, ainsi que des données sur le rendement qui servent à justifier les ressources demandées. La section II fournit de plus amples renseignements sur les coûts et les ressources ainsi que des analyses spéciales qui permettront au lecteur de mieux comprendre le Programme.

La section I est précédée des autorisations de dépenser provenant de la Partie II du Budget des dépenses. Cette façon de procéder a pour objet d'assurer une certaine continuité avec les autres documents budgétaires.

Ce document permettra au lecteur de trouver facilement les renseignements qu'il cherche. La table des matières expose en détail le contenu de chaque section. En outre, dans tout le document, des renvois permettent au lecteur de trouver de plus amples renseignements sur les postes de dépense qui l'intéressent particulièrement.

Table des matières

Autorisations de dépenser

Autorisations pour 1989-1990 - Partie II du Budget des dépenses 4

Section I
Aperçu du Programme

A. Plans pour 1989-1990
   1. Points saillants 5
   2. Sommaire des besoins financiers 5
B. Données de base
   1. Introduction 6
   2. Mandat 6
   3. Objectif du Programme 7
   4. Description du Programme 7
   5. Organisation du Programme en vue de son exécution 7

Section II
Renseignements supplémentaires

A. Besoins financiers par article 8
B. Besoins en personnel 9
C. Coût net du Programme 10

Autorisations de dépenser

Autorisations pour 1989-1990 - Partie II du Budget des dépenses

Besoins financiers par autorisation

Crédits	(en milliers de dollars)	Budget principal 1989-1990	Budget principal 1988-1989
	Commission du droit d'auteur		
15	Dépenses du Programme	917	-
(L)	Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	45	-
	Total de l'organisme	962	-

Crédits - Libellé et sommes demandées

Crédits	(dollars)	Budget principal 1989-1990
	Commission du droit d'auteur	
15	Commission du droit d'auteur - Dépenses du Programme	917,000

Programme par activité

(en milliers de dollars)	Budget principal 1989-1990				Budget principal 1988-1989
	Années-personnes autorisées	Budgétaire		Total	
		Fonctionnement	Dépenses en capital		
Commission du droit d'auteur	2	939	23	962	-
Années-personnes autorisées en 1988-1989	-				

Nota: Les données sur les années-personnes pour l'année financière 1989-1990 excluent les personnes nommées par le gouverneur en conseil étant donné que ces années-personnes ne relèvent plus du Conseil du trésor.

Section I
Aperçu du Programme

A. Plans pour 1989-1990

1. Points saillants

Le projet de loi C-60, Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur et apportant des modifications connexes et corrélatives, a obtenu la sanction royale le 8 juin 1988. Cette Loi constitue, après plus de soixante ans, la première étape d'une réforme du droit d'auteur. L'objet principal de la Loi est de constituer une cour d'archives chargée de se prononcer sur des questions en vertu des articles 48 à 50.7 de la Loi sur le droit d'auteur stipulant la constitution de la Commission du droit d'auteur et la gestion collective du droit d'exécution et autres droits d'auteur. La Commission entendra également des demandes en vertu des articles 61 à 65 du projet de loi C-2, Loi de mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis (voir la section Mandat, à la page 6).

En 1989-1990, la Commission entendra les demandes présentées en vertu des articles 48 à 50.7 de la Loi sur le droit d'auteur qui seront déposées par des sociétés de gestion collective, des utilisateurs ou le Directeur des enquêtes et recherches de Consommateurs et Sociétés Canada. Elle établira aussi les règlements qui régiront les pratiques et les procédures relatives à ses audiences, les délais et les règles applicables aux demandes et aux avis. Enfin, la Commission devrait terminer la mise sur pied d'une infrastructure administrative à l'appui de ses opérations.

2. Sommaire des besoins financiers

Tableau 1: Besoins financiers

(en milliers de dollars)	**Budget des dépenses 1989-1990**	Prévu 1988-1989	Différence
Commission du droit d'auteur	**962**	727	235
Années-personnes	2	3	(1)

Explication de la différence: Les besoins financiers pour 1989-1990 sont de 32 % ou de 235 000 $ plus élevés que les dépenses prévues pour 1988-1989. Cette augmentation est requise aux fins de la mise sur pied d'une infrastructure adéquate à l'appui des opérations de la Commission.

Explication des prévisions pour 1988-1989: Les besoins en ressources de 727 000 $ de la Commission pour 1988-1989 ont été approuvés dans le Budget des dépenses supplémentaire (B) aux fins de la mise sur pied de la Commission du droit d'auteur.

B. Données de base

1. Introduction

L'ancienne Commission d'appel du droit d'auteur, du ministère des Consommateurs et des Sociétés, était responsable d'approuver chaque année les tarifs de droits que les sociétés de perception des droits pouvaient exiger pour l'exécution d'oeuvres musicales au Canada. Cette Commission mettra un terme à ses activités au cours de l'année 1989, soit au moment où la nouvelle Commission du droit d'auteur assumera dorénavant ses responsabilités.

Outre ce qui précède, la Commission du droit d'auteur aura aussi la responsabilité de réglementer les organismes d'octroi de licences qui gèrent des droits autres que des droits d'exécution publique, tels le droit de photocopier une oeuvre, de produire un disque, d'exposer une peinture ou une sculpture, ainsi que tout autre droit faisant l'objet de la gestion collective du droit d'auteur. Elle fixera aussi le montant des redevances lorsque le titulaire du droit d'auteur d'une oeuvre publiée ne peut être retrouvé. Enfin, elle sera appelée à approuver les tarifs applicables à la retransmission d'émissions radiophoniques et télévisées.

Afin de maintenir l'autonomie de la Commission du droit d'auteur par rapport à la direction du droit d'auteur et des dessins industriels du ministère des Consommateurs et des Sociétés, la Commission a reçu le statut de ministère aux fins de la Loi sur l'administration financière, et elle présentera un rapport annuel directement au gouverneur en conseil par l'entremise du ministre des Consommateurs et des Sociétés.

2. Mandat

La Commission du droit d'auteur a été constituée en vertu d'une "Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur et apportant des modifications connexes et corrélatives". Les articles 48 à 50.7 de la Loi sur le droit d'auteur confèrent à la Commission la responsabilité d'approuver:

- les taxes relatives aux droits d'exécution;
- les taxes relatives aux droits mécaniques;
- les taxes relatives aux droits de reproduction;
- les taxes relatives à l'exposition;
- l'octroi de licences obligatoires lorsque le titulaire du droit d'auteur est introuvable.

Les articles 61 à 65 du projet de loi C-2, Loi de mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, confèrent à la Commission le pouvoir d'approuver les taxes relatives à la retransmission des émissions de radio et de télévision.

La Commission a été constituée pour adjoindre à la prise de décisions du tribunal spécialisé une impartialité judiciaire, des procédures légales et une compétence dans les secteurs du droit d'auteur

et des communications. La Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur prévoit également la présence d'un Secrétariat assurant une infrastructure administrative pour les opérations de la Commission. La Commission peut, selon les besoins ou ce qui est souhaitable, tenir ses audiences n'importe où au Canada.

3. Objectif du Programme

Veiller à ce que les utilisateurs d'oeuvres protégées par un droit d'auteur n'aient pas à payer de droits excessifs aux sociétés de gestion et à ce que les titulaires de ces mêmes oeuvres soient compensés adéquatement pour l'usage qui en est fait.

4. Description du Programme

La Commission du droit d'auteur est une cour supérieure d'archives qui entend les demandes qui lui sont faites en vertu des articles 48 à 50.7 et 70.61 à 70.67 de la Loi sur le droit d'auteur telle que modifiée, et fixe les droits et modalités y afférents relativement à ces demandes. Le Secrétariat de la Commission du droit d'auteur assure des services administratifs, de recherche et de greffe à la Commission afin de lui permettre de tenir ses audiences, de façon ordonnée et expéditive, n'importe où au Canada, selon que la Commission le juge nécessaire ou souhaitable pour la bonne conduite de ses affaires.

5. Organisation du Programme en vue de son exécution

Structure de l'activité: La Commission du droit d'auteur se compose d'une activité, à savoir la Commission du droit d'auteur.

Structure de l'organisation: La Commission du droit d'auteur est composée de trois membres (cinq au plus), dont un président et un vice-président nommés à temps plein ou à temps partiel par le gouverneur en conseil. Le président doit être un juge de cour supérieure, de cour de comté ou de cour de district. Le vice-président est le premier dirigeant de la Commission et, à ce titre, il en assure la direction et contrôle la gestion de son personnel. Bien que la Commission tienne de nombreuses audiences à l'Administration centrale à Ottawa, la nature de certaines affaires peut nécessiter la tenue d'audiences ailleurs au Canada.

Le personnel du Secrétariat est composé du greffier et du secrétaire. Afin de remplir son mandat, la Commission devra avoir recours à de l'aide de l'extérieur, notamment aux services d'avocats, d'économistes, de secrétaires, etc.

Compte tenu de la situation particulière de la Commission (constitution d'un nouvel organisme et non-disponibilité de données sur la charge de travail et de renseignements financiers concrets) et si les prévisions relatives à la charge de travail se concrétisent, d'autres ressources devront peut-être être affectées à la Commission.

Section II
Renseignements supplémentaires

A. Besoins financiers par article

Tableau 2: Détails des besoins financiers par article

(en milliers de dollars)	Budget des dépenses 1989-1990	Prévu 1988-1989
Personnel		
Traitements et salaires	294	177
Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	45	-
	339	177
Biens et services		
Transports et communications	172	105
Information	67	27
Services professionnels et spéciaux	327	256
Location	6	3
Achat de services de réparation et d'entretien	8	2
Services publics, fournitures et approvisionnements	20	27
	600	420
Total des dépenses de fonctionnement	939	597
Dépenses en capital	23	130
	962	727

B. Besoins en personnel

Les frais de personnel (y compris les contributions obligatoires aux régimes d'avantages sociaux des employés) représentent 35 % des dépenses totales de fonctionnement. Un aperçu des besoins en personnel est présenté au tableau 3.

Tableau 3: Détail des besoins en personnel

	Années-personnes autorisées			Échelle des traitements actuelle	Provision pour le traitement annuel moyen 1989-1990
	89-90	88-89	87-88		
Direction	1	2	-	56 200-123 400	
Soutien administratif	1	1	-	14 210-35 419	
	Années-personnes non-contrôlées			**Échelle des traitements actuelle**	**Provision pour le traitement annuel moyen 1989-1990**
	89-90	88-89	87-88		
Autres	2	-	-	0 - 147 700	86 182

Nota: Les colonnes des années-personnes présentent la répartition, par catégorie professionnelle, des années-personnes autorisées pour le Programme. La colonne de l'échelle des traitements actuelle illustre l'échelle des traitements de chacune des catégories professionnelles au 1er octobre 1988. Dans la colonne du traitement moyen figurent les coûts estimatifs du traitement de base y compris la provision pour les conventions collectives, les augmentations annuelles, les promotions et la rémunération au mérite, divisés par le nombre d'années-personnes de la catégorie professionnelle. Les changements dans la répartition des éléments servant de base aux calculs peuvent avoir un effet sur la comparaison des moyennes d'une année à l'autre.

C. Coût net du Programme

Le Budget des dépenses du Programme ne comprend que les dépenses qui doivent être imputées sur ses crédits votés et législatifs. Le tableau 4 présente d'autres éléments de coût dont il faut tenir compte pour établir le coût net estimatif total du Programme.

Tableau 4: Coût total du Programme pour 1989-1990

(en milliers de dollars)	Budget principal 1989-1990	Plus* autres coûts	Coût total estimatif du Programme	
			1989-1990	1988-1989
	962	5	967	S/O

* Les autres coûts de 5 000 $ comprennent les avantages sociaux des employés constitués de la contribution de l'employeur aux primes des régimes d'assurance et des frais payés par le Secrétariat du Conseil du Trésor